

Rapport de l'IG d'EPS

Dans son dernier rapport, et selon l'agence de presse AEF, l'inspection générale recommande la rémunération du sport scolaire "en heures supplémentaires" afin d'entrer en cohérence avec l'arrêté du 12 février 2007 et la note évaluation 7-02 de mars 2007.

Ainsi, les possibles évolutions seraient :

- l'alignement du service statutaire des enseignants d'éducation physique et sportive vers le régime général (18h pour les certifiés et 15h pour les agrégés);
- l'inscription de l'animation de l'association sportive dans une démarche volontaire ; cette animation serait alors rémunérée en heures supplémentaires.

Dans cette perspective, les enseignants d'EPS n'auraient plus droit, automatiquement, au forfait de 3 heures, inclus dans leur service de 20 heures. Désormais, le nombre d'heures allouées serait établi en fonction "de l'activité de l'association sportive". Cela signifie que c'est la plus ou moins grande activité de l'AS qui justifie l'enveloppe horaire inscrite dans le service de l'enseignant.

Ainsi, l'animation des AS serait "facultative, sur la base des projets des établissements et des AS, étant entendu que ces heures seraient rémunérées en heures effectives en sus du service normal, à partir d'une **enveloppe spécifique déléguée au chef d'établissement**".

Pour les rapporteurs, "l'accompagnement de cette modification réclame nécessairement des recommandations aux décideurs (...) du système éducatif qui vont avoir besoin d'éléments objectifs pour apprécier l'activité des AS et décider des moyens d'encadrement dont les enseignants doivent disposer". C'est donc l'objet de ce document qui a notamment été envoyé aux académies. Voici les autres propositions du rapport sur "le sport scolaire dans les EPLE" :

-ENGAGEMENT. Selon les inspecteurs, il faudrait pouvoir **gratifier** les personnels qui **"n'hésitent pas à payer régulièrement de leur personne** bien au-delà des trois heures qu'ils doivent fournir [dans l'ancien dispositif]", soit en "réduisant dans la limite d'une heure, voire 2 heures, dans les cas les plus engagés, la part du service consacré à l'enseignement d'EPS au profit d'un temps égal consacré à l'AS. Soit, en attribuant aux EPLE un volant d'HSE (heures supplémentaires) que le chef d'établissement répartirait aux enseignants en fonction de leur degré d'investissement, au-delà de leurs horaires statutaires."

- ANNUALISATION. Autre recommandation du rapport: "envisager **l'annualisation des heures consacrées dans l'emploi du temps des professeurs aux activités des AS**" car celles-ci **"ne commencent pas toutes en septembre et ne finissent pas toutes en juin** et parce que la tâche des enseignants n'est pas répartie de manière égale tout au long de l'année". Ainsi, ce service annuel serait déterminé "par le chef d'établissement dans le cadre du projet d'établissement sur la base d'une, deux ou trois heures hebdomadaires multipliées par le nombre de semaines de travail".

"Ces 36, 72 ou 108 heures seraient à accomplir dans l'année scolaire, des HSE pourraient le cas échéant rémunérer les heures accomplies au-delà des heures dues", précisent les rédacteurs.

- ASSOCIATIONS. Les auteurs du rapport recommandent aussi de "replacer les associations sportives dans le droit commun de la loi 1901". Ce qui implique qu'il faudra supprimer l'obligation pour chaque EPLE de créer une association sportive, que le président de l'AS ne sera pas forcément le chef d'établissement et que les adhérents pourront choisir les membres des instances, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui.

La mission remarque qu' "en les ramenant dans le droit commun des associations loi 1901, [les AS] ne sauraient être confondues avec le service public stricto sensu dans la mesure où elles seront des personnes morales de droit privé, mais elles ne sauraient être étrangères au service public d'éducation". L'inspection générale préconise "de compléter ces modifications législatives [intégrant les AS au droit commun des associations loi 1901] par une disposition qui rendraient ces associations attributaires d'une mission de service publique". Par ailleurs, elle précise que dans le cadre de cette modification, "il serait cohérent de laisser la liberté de s'affilier ou non à l'UNSS".

- LOI ORGANIQUE DES LOIS DE FINANCE (LOLF). L'IGEN et l'IGAENR souhaitent "retenir les critères de la LOLF comme seuils de référence des effectifs des associations sportives". Elles ajoutent: "en deçà, procéder à une analyse des activités et en tirer les conséquences en matières d'attribution de moyens et moduler selon les effectifs réels".

ÉVALUATION. Autre préconisation des inspections: "généraliser l'élaboration d'un projet propre à l'association, inscrit dans un projet d'établissement comportant un rapport annuel d'activité et l'évaluation régulière des activités". Sur ce point, la mission souhaite que "chaque année un rapport d'activité moral et financier soit présenté au conseil d'administration de l'EPLE". Par ailleurs, IGEN et IGAENR demandent que les IA (inspecteurs d'académie) et les IPR (inspecteurs pédagogiques régionaux) "soient impliquées" dans une "mission de soutien et de contrôle des AS".

UNSS. Le rapport recommande que les statuts de l'UNSS soient modifiés pour les mettre en cohérence avec les nouveaux statuts des AS. De plus, il demande que "le contrat d'adhésion collective ne prenne en compte que les élèves effectivement licenciés". Enfin, il estime que l'UNSS devrait "réviser son mode de comptabilisation des élèves réellement licenciés et du nombre d'élèves pratiquant une ou plusieurs activités".

PARTENARIATS. Selon les rapporteurs, il faut "multiplier les partenariats des AS dans leur environnement éducatif, socio-économique, culturel et sportif". Ils souhaitent également que les collectivités territoriales de rattachement soient "mobilisées" sur les questions relatives au sport scolaire (transport, animation culturelle, aides financières).

ACTIVITÉS. D'après le rapport, il faudrait envisager une palette d'activités proposée qui tienne davantage compte des "vœux et des capacités des filles" et aussi une palette qui permettent aux élèves des lycées professionnels "de renouer le lien avec leurs AS". Dans les "régions et établissements particulièrement difficiles et défavorisés",il faudrait des activités "qui permettent la socialisation, l'adhésion et l'intégration des élèves".